

CNSS :

Mise en place du Comité Bôraka

« **Bôraka** » ou « **guérir** » en langue Puvî. C'est le nom donné à ce comité dont la mission essentielle est de prévenir les affections de longue durée, les infections sexuellement transmissibles et les addictions,



ainsi que la prise en charge de tout employé dans le cadre d'une cellule d'écoute, lui permettant, le cas échéant, de retrouver l'équilibre nécessaire dans sa famille et au travail.

Ainsi, outre les IST (VIH, hépatites...), ce comité, lutte également contre les maladies non transmissibles telles que, les cancers, le diabète, l'hypertension artérielle, l'insuffisance rénale, etc. Mais aussi les addictions (alcoolisme, tabagisme...).

La mise en place de cette cellule est conforme au pilier social de la vision stratégique de la Direction Générale de la CNSS qui entend concilier le développement économique de l'institution et le bien-être social des salariés.

Si, pour certaines pathologies évoquées, les causes sont peu ou mal connues du plus grand nombre, il est important de noter qu'elles sont de plus en plus fréquentes dans notre société et constituent un véritable problème de santé publique dans la mesure où elles menacent l'équilibre socioprofessionnel. Autrement dit, les enjeux sont multifformes, tant ces affections impactent sur le rendement des salariés.

De ce fait, la CNSS voudrait capitaliser ses ressources humaines, en plaçant la sécurité et la santé des salariés au cœur de ses préoccupations. Objectif : s'assurer de la disponibilité et de l'efficacité de tous. Le Comité Bôraka intervient à ce niveau, de deux manières :

- La prévention, en amont, qui se fera par la sensibilisation, l'information, la formation et l'éducation des employés, à travers des séminaires, des journées de dépistage anonyme et gratuit, l'élaboration et la distribution des supports de communication. C'est d'ailleurs, dans ce cadre que la Direction des Ressources Humaines vient de publier un calendrier de dépistage du diabète et de l'hypertension artérielle à la CNSS.

- L'accompagnement, par un soutien aux salariés atteints par ces différentes pathologies. Il se fera par une prise en charge psychologique et/ou médicale par la CNSS employeur, en plus de la CNAMGS, ainsi que par l'application des dispositions réglementaires en matière de sécurité et santé au travail.

Du point de vue pratique, le dispositif a pour

porte d'entrée et pivot, le Médecin référent. La démarche à adopter par les malades dans la perspective d'une prise en charge, est simple, fiable et anonyme. Celle-ci doit se faire sur la base du volontariat (c'est le salarié lui-même qui demande un examen ou un entretien médical).

A noter aussi que toutes les informations relevant de l'entretien du salarié avec le Médecin référent, le Médecin du travail et le psychologue clinicien sont couvertes par le secret médical. Elles sont confidentielles et font l'objet de mention dans le dossier médical.

Sur le plan de l'organisation, le Comité Bôraka se compose de :

- un Président, le Médecin Conseil ;
- un Vice-président, le Directeur des Ressources Humaines ou son Représentant ;
- un Médecin Référent ;
- et des experts (Médecins du travail et Psychologue clinicien).

Caractéristique de la solidarité ambitionnée par la Direction Générale, cet instrument nous appelle tous à la responsabilité, à la fois dans sa gestion que dans son usage. Au regard de son importance évidente, il est de l'intérêt de tous de contribuer, chacun à son niveau, à l'efficacité de cette cellule et à sa continuité.

Partenariat CNSS/Acciona Infraestructuras:

Formation sur le Cours Basique International de Prévention des Risques Professionnels.



Signature de la convention par les deux parties

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), représentée par son Directeur Général, le Dr Désiré Lassegue, a paraphé, le 02 avril 2014, à Libreville un partenariat avec Monsieur Edouardo Cejuela Antero de la société espagnole Acciona Infraestructuras dans le domaine précis de la formation online sur le cours basique international de

prévention des risques professionnels.

Cette formation viendra renforcer les capacités des techniciens de la CNSS et des autres administrations publiques, en matière de sécurité et santé dans les secteurs des BTP, de l'Energie et de l'Eau. Pour ce faire, 50 licences d'accès au cours seront destinées aux organismes et institutions retenus pour la formation en prévention des risques professionnels.



Echange des documents par les deux Chefs d'entreprise, après leurs signature

Ce partenariat cadre avec la mission de promotion des actions de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles



Photo de famille pour la postérité

dévolue à la CNSS, notamment l'article 73 de la loi n°6/75 du 25 novembre 1975 portant code de sécurité social.

La cérémonie de signature a été rehaussée par la présence de son Excellence Monsieur l'Ambassadeur d'Espagne au Gabon, Antonio Alvarez Barthe et du Président du Conseil d'Administration de la CNSS, Monsieur Janvier Essono Assoumou.

Quelle démarche adopter ?

Le Médecin référent est la porte d'entrée et le pivot de prise en charge du personnel.

La prise en charge doit se faire sur la base du volontariat : c'est le salarié lui-même qui demande un examen ou un entretien médical.

Le Médecin référent peut lui-même assurer l'accompagnement du salarié en détresse, ou recourir à un confrère spécialiste dans la pathologie dépistée, pour une meilleure prise en charge. Cette orientation, bien entendu, ne peut se faire sans l'accord du salarié.

Toutes les informations qui relèvent de l'entretien du salarié avec le Médecin référent, le Médecin du travail et le Psychologue clinicien sont couvertes par le secret médical, renforcées par une confidentialité accrue et doivent faire l'objet de mention dans le dossier médical.

Comité Bôraka

LA MATÉRIALISATION DU PILIER SOCIAL

Notre ambition : mieux vous servir

afao

Bureau de l'Administration - B.P. 94 Libreville - Gabon
Tél : (+241) 79 22 05 - Fax : (+241) 01 74 44 23 - www.cnss.gp
Centre d'appels : 102